

**A PRUNELLI-DI-CASACCONI**  
**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Date de l'acte : 8 novembre 2019

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'Office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse).

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil.

AU PROFIT DE :

Monsieur Pierre Guy Fernand **JOUBERT**, gérant de société, époux de Madame Susy Marie-France **TECHER**, demeurant à BASTIA (20200) Route de Ville - Villa Sole Mio.  
Né à BASTIA (20200) le 6 novembre 1965.  
Marié à la mairie de PRUNELLI-DI-CASACCONI (20290) le 23 avril 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.

Se sont comportés en propriétaires des biens ci-dessous :  
A PRUNELLI-DI-CASACCONI (HAUTE-CORSE) 20290 Lieu-dit Tignoso.  
Une parcelle de terre.  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0354	TIGNOSO	00 ha 46 a 46 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Adresse mail de l'étude : [marielouise.filippi.20037@notaires.fr](mailto:marielouise.filippi.20037@notaires.fr) ou [julie-anne.paoletti@notaires.fr](mailto:julie-anne.paoletti@notaires.fr)  
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)